

Délibération n°29

L'AN deux mille dix-huit, le 11 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 5 septembre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
5 septembre 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
19 septembre 2018

Objet :
**RIFSEEP – extension du régime :
attribution aux conservateurs
territoriaux des bibliothèques,
aux bibliothécaires territoriaux,
aux assistants territoriaux de
conservation du patrimoine et
des bibliothèques et aux
attachés de conservation du
patrimoine**

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Laurent PALASSE, M Philippe SCHAAL, Mme Marie-Andrée BERKES, Mme Sylvie MOIGNOUX **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par M Laurent PALASSE, conseiller communautaire suppléant
- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M François CHEVILLE
- M Philippe COULON, conseiller communautaire unique de ST-OURS LES ROCHES, remplacé par Mme Marie-Andrée BERKES, conseiller communautaire suppléant
- Mme José DUBREUIL, *a donné pouvoir* à M Gérard DUBOIS
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, *a donné pouvoir* à Mme Françoise LAFOND
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir* à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre CERLES
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à Mme Catherine VILLER-MICHON
- Mme Michèle SCHOTTEY, *a donné pouvoir* à Mme Nicole PICHARD

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Rapport n°29 – RIFSEEP – extension du régime : attribution aux conservateurs territoriaux des bibliothèques, aux bibliothécaires territoriaux, aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et aux attachés de conservation du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération cadre n°20180206.20 du conseil communautaire du 6 février 2018, relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2018,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la délibération cadre du 6 février 2018, après protocole d'accord signé le 25 janvier 2018 avec les organisations syndicales et avis du comité technique du 2 février 2018, a instauré le RIFSEEP composé :

- d'une part obligatoire, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant que certains cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades. Etaient ainsi concernés certains cadres d'emplois de la filière culturelle :

- conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- bibliothécaires territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- attachés de conservation du patrimoine.

Considérant l'arrêté du 14 mai 2018 publié au journal officiel du 26 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, est venu compléter l'attribution du RIFSEEP pour certains cadre d'emplois de la filière culturelle,

Considérant que la délibération du 6 février 2018 doit être complétée pour les cadres d'emplois concernés à Riom Limagne et Volcans, selon les dispositions prévues en annexe.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le régime indemnitaire de la filière culturelle, tel que présenté en annexe,**
- **instaure l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe,**
- **instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées en annexe,**
- **décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 septembre 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180911-
DELIB2018091129-DE
Date de télétransmission : 19/09/2018
Date de réception préfecture : 19/09/2018

RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2003 et du 25 juin 2004,

Vu la délibération cadre n°20180206.20 du conseil communautaire du 6 février 2018, relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP applicable aux agents des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, conservateurs territoriaux des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de Riom Limagne et Volcans, prévu au titre de la délibération du 15 février 2018, sus visée, est attribué selon les montants suivants.

1) IFSE :

◆ Filière culturelle

Arrêté du 7 décembre 2017 fixant pour le corps des conservateurs du patrimoine de la FPE (cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine par assimilation pour la FPT), les montants minimaux pouvant être alloués et les montants maximaux pouvant être alloués par groupes de fonctions.

| Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (A) | | | | |
|--|--|---|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE applicable dans la collectivité (brut) | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne « plancher » annuelle | Borne « médiane » annuelle |
| Groupe 1 | Directeur général de la collectivité | 46 920 € | 24 000 € | 26 400 € |
| Groupe 1 bis | Directeur général adjoint ou assimilé | 46 920 € | 18 000 € | 20 400 € |
| Groupe 2 | Responsable de pôle | 40 290 € | 11 388 € | 12 000 € |
| Groupe 2 bis | Directeur / coordinateur | 40 290 € | 7 776 € | 10 080 € |
| Groupe 3 | Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités | 34 450 € | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 3 bis | Responsable de service spécificités fortes | 34 450 € | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 4 | Responsable de service | 31 450 € | 4 800 € | 5 220 € |
| Groupe 4 bis | Chargé d'études et / ou de projets | 31 450 € | 4 200 € | 5 220 € |

Arrêté du 14 mai 2018 publié au journal officiel du 26 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A) | | | | |
|--|--|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne « plancher » annuelle | Borne « médiane » annuelle |
| Groupe 1 | Responsable de pôle | 34 000 € | 11 388 € | 12 000 € |
| Groupe 1 bis | Directeur / coordinateur | 34 000 € | 7 776 € | 10 080 € |
| Groupe 2 | Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités | 31 450 € | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 2 bis | Responsable de service spécificités fortes | 31 450 € | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 3 | Responsable de service | 29 750 € | 4 800 € | 5 220 € |
| Groupe 3 bis | Chargé d'études et / ou de projets | 29 750 € | 4 200 € | 5 220 € |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| Cadre d'emplois des attachés de conservation (A) - Bibliothécaire | | | | |
|---|--|---|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE applicable dans la collectivité (brut) | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne « plancher » annuelle | Borne « médiane » annuelle |
| Groupe 1 | Responsable de pôle | 29 750€ | 11 388 € | 12 000 € |
| Groupe 1 bis | Directeur / coordinateur | 29 750€ | 7 776 € | 10 080 € |
| Groupe 2 | Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités | 27 200€ | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 2 bis | Responsable de service spécificités fortes | 27 200€ | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 2 ter | Responsable de service | 27 200€ | 4 800 € | 5 220 € |
| Groupe 2 quater | Chargé d'études et / ou de projets | 27 200€ | 4 200 € | 5 220 € |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180911-
DELIB2018091129-DE
Date de télétransmission : 19/09/2018
Date de réception préfecture : 19/09/2018

| Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) | | | | |
|---|---|---|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE applicable dans la collectivité (brut) | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne « plancher » annuelle | Borne « médiane » annuelle |
| Groupe 1 | Directeur / coordinateur | 16 720€ | 7 776 € | 10 080 € |
| Groupe 1 bis | Responsable de service spécificités fortes | 16 720€ | 5 940 € | 7 200 € |
| Groupe 1 ter | Responsable de service | 16 720€ | 4 800 € | 5 220 € |
| Groupe 1 quater | Assistant de conservation référent | 16 720€ | 3 600 € | 4 380 € |
| Groupe 2 | Responsable de service adjoint | 14 960€ | 3 600 € | 4 380 € |
| Groupe 2 bis | Assistant de conservation – médiateur culturel référent | 14 960€ | 3 240 € | 3 564 € |
| Groupe 2 ter | Responsable d'équipe | 14 960€ | 3 240 € | 3 564 € |
| Groupe 2 quater | Médiateur culturel | 14 960€ | 2 520 € | 3 564 € |

2) CIA :

◆ Filière culturelle

Arrêté du 7 décembre 2017 fixant pour le corps des conservateurs du patrimoine de la FPE (cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine par assimilation pour la FPT), les montants minimaux pouvant être alloués et les montants maximaux pouvant être alloués par groupes de fonctions.

| Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (A) | | | |
|--|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne supérieure de la collectivité |
| Groupe 1 | Directeur général de la collectivité | 8 280 € | 500 € |
| Groupe 1 bis | Directeur général adjoint ou assimilé | 8 280 € | |
| Groupe 2 | Responsable de pôle | 7 110 € | |
| Groupe 2 bis | Directeur / coordinateur | 7 110 € | |
| Groupe 3 | Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités | 6 080 € | |
| Groupe 3 bis | Responsable de service spécificités fortes | 6 080 € | |
| Groupe 4 | Responsable de service | 5 550 € | |
| Groupe 4 bis | Chargé d'études et / ou de projets | 5 550 € | |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A) | | | |
|--|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant annuel du CIA | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne supérieure de la collectivité |
| Groupe 1 | Responsable de pôle | 6 000 € | 500 € |
| Groupe 1 bis | Directeur/coordonateur | 6 000 € | |
| Groupe 2 | Chargé d'études et/ou de projets avec fortes responsabilités | 5 550 € | |
| Groupe 2 bis | Responsable de service spécificités fortes | 5 550 € | |
| Groupe 3 | Responsable de service | 5 250 € | |
| Groupe 3 bis | Chargé d'études et/ou de projets | 5 250 € | |

| Cadre d'emplois des attachés de conservation (A) Bibliothécaire | | | |
|---|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne supérieure de la collectivité |
| Groupe 1 | Responsable de pôle | 5 250€ | 500 € |
| Groupe 1 bis | Directeur / coordinateur | 5 250€ | |
| Groupe 2 | Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités | 4 800€ | |
| Groupe 2 bis | Responsable de service spécificités fortes | 4 800€ | |
| Groupe 2 ter | Responsable de service | 4 800€ | |
| Groupe 2 quater | Chargé d'études et / ou de projets | 4 800€ | |

| Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) | | | |
|---|---|--------------------------------|-------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne supérieure de la collectivité |
| Groupe 1 | Directeur / coordinateur | 2 280€ | 500 € |
| Groupe 1 bis | Responsable de service spécificités fortes | 2 280€ | |
| Groupe 1 ter | Responsable de service | 2 280€ | |
| Groupe 1 quater | Assistant de conservation référent | 2 280€ | |
| Groupe 2 | Responsable de service adjoint | 2 280€ | |
| Groupe 2 bis | Assistant de conservation – médiateur culturel référent | 2 280€ | |
| Groupe 2 ter | Responsable d'équipe | 2 280€ | |
| Groupe 2 quater | Médiateur culturel | 2 280€ | |

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 6 février 2018 restent inchangées.